



# Fiche 6

Quelles doivent être les caractéristiques des panneaux ?

Les panneaux de Signalisation d'Information Locale (SIL) doivent respecter la réglementation en vigueur établie par l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière.

Le Guide technique sur la SIL du CERTU donne des informations exhaustives sur les caractéristiques graphiques et techniques de la SIL. En outre, certains conseils départementaux ont également défini des prescriptions à respecter pour ce type de signalisation. Les recommandations techniques et graphiques présentées ci-dessous prennent en compte ces éléments et intègrent un objectif d'harmonisation des panneaux pour l'ensemble du territoire du Parc.

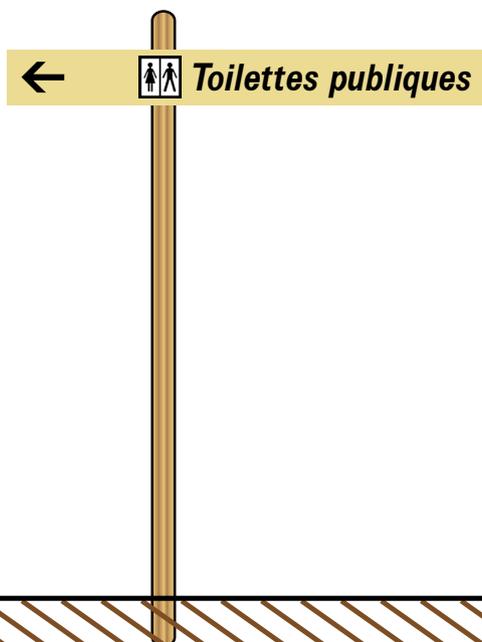
## 1 le mât

Deux types de mâts peuvent être utilisés : le mono-mât et le bi-mât.

Le choix de l'un ou de l'autre dépendra des caractéristiques de la route ou de la rue (sécurité, accessibilité des piétons ou des fauteuils roulants, passage d'engins agricoles...). Sur les routes départementales hors agglomération, les mono-mâts sont privilégiés et des panneaux à support fusible peuvent être exigés par le département.

Le mât aura les caractéristiques et dimensionnement permettant le changement éventuel des lames et le support d'un nombre supplémentaire de lames potentielles.

### MONO-MAT

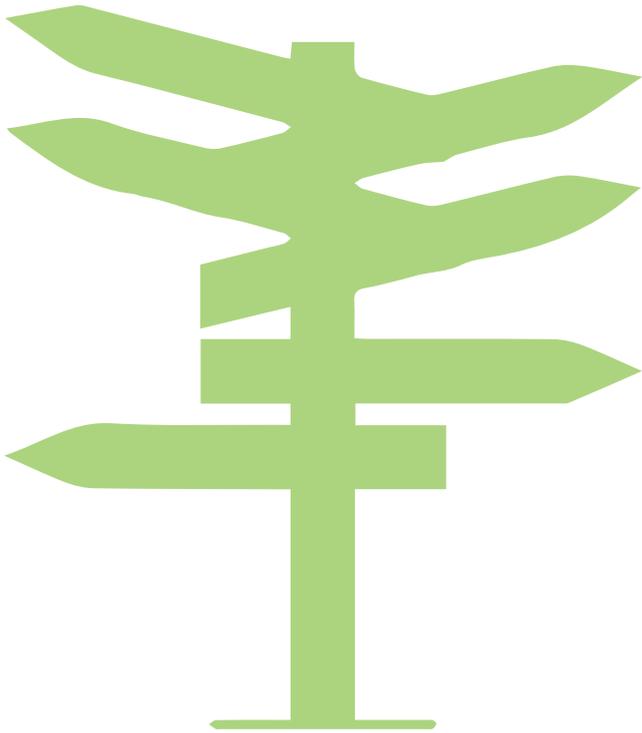


### BI-MAT



- Recommandation -

Le Parc conseille les mâts de couleur marron.



> Le contenu de la lame



> L'ordre des informations contenues sur une lame



- Une signalisation bilingue ? -

Une Signalisation d'Information Locale bilingue peut être mise en place afin de guider le visiteur non francophone.

Une signalétique bilingue français/allemand pourrait par exemple être envisagée dans les communes de l'arrondissement de Sarrebourg-Château Salins.

Si ce choix est retenu, la traduction portera toujours **sur les noms génériques mais pas sur les appellations commerciales.**



> **La taille de la lame**

La hauteur de la lame sera définie par la hauteur du caractère. La hauteur de la lame doit correspondre au minimum au double de la hauteur du caractère.

**Eglise Saint Nicolas** ] Hauteur de caractère = Hc

La hauteur du caractère (Hc) est de :

- Voies à plus de 50 km/h → 100 mm
- Voies à moins de 50 km/h → 62,5 mm ou 80 mm

Les dimensions approximatives de **longueur de la lame** préconisées par le Parc, dans le respect de l’Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière :

		LONGUEUR DE LA LAME				
		mm	800	1000	1300	1600
HAUTEUR DE LA LAME	125	•	•	•		
	160	•	•	•	•	
	200	•	•	•	•	•



Exceptionnellement les lames pourront contenir deux lignes d’écriture.

> **Dimensionnement des éléments de la lame**

L’espace entre les informations contenues dans la lame (idéogramme, texte, flèche...) doit être homogène et aéré. Pour plus de précisions, il est recommandé de se rapprocher des préconisations du **Guide technique sur la SIL du CERTU**.

> **Couleur de la lame**

Le Parc recommande d’utiliser les couleurs suivantes, basées sur la Charte signalétique du Département de la Moselle.

Dans le cas où un lieu possède des vocations multiples, on choisira la couleur correspondant à la vocation principale. Le dos des panneaux pourra être neutre (aluminium) ou préférablement marron.

Couleur RAL	Catégorie	Exemple
1015	mairies, services administratifs, salles de fêtes, lieux de culte, cimetières, toilettes, équipements culturels éducatifs ou médicaux, résidences...	Salle communale →
3003	hôtels, restaurants, cafés terroir...	Le Duc Gourmand →
5015	établissements commerciaux ou industriels isolés, garages, stations-service	Scierie Bonaccini →
6018	chambres d’hôtes, meublés de tourisme, auberges, campings, parcs résidentiels de loisirs, artisanat d’art, équipements sportifs, centres équestres, jardins, sites nature...	La Borne →
6025	produits fermiers, domaines viticoles...	Le Panier Lorrain →
8001	patrimoine historique ou culturel, sites de mémoire...	Tranchée du Maréchal →

> **Rétro-réflexion de la lame**

La rétro-réflexion des lames garantit une visibilité nocturne. Niveau rétro-réfléchissant exigé pour la SIL :

- Cas général : Classe 1 au minimum
- En rase campagne à plus de 2 m de hauteur : Classe 2

**3** la composition d'un ensemble de lames

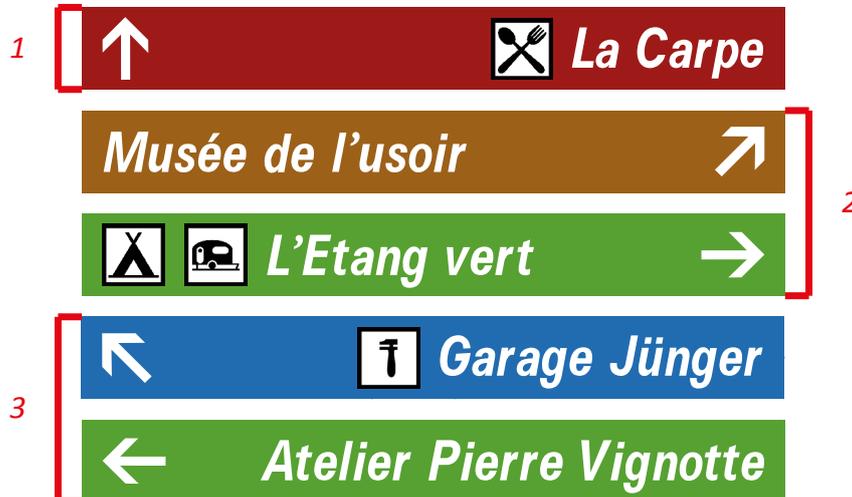
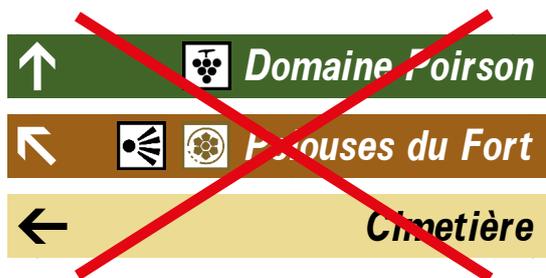
*longueur identique de toutes les lames*



*4 maximum par direction*

*6 maximum par panneau*

Les lames doivent être regroupées par sens de direction et réparties en quinconce, par exemple :



En signalisation de position (pointe de flèche), la direction à droite est toujours placée en haut :



# 4

## la hauteur sous panneau

### > Hors agglomération

Généralement de 1 m, mais cette hauteur-là pourra être revue à la hausse en fonction des conditions de visibilité de la route.

### > En agglomération

Jusqu'à 2,30 m, car il conviendra de s'assurer que le panneau n'est pas caché par des voitures stationnées et qu'il n'empêche pas la circulation des piétons. En fonction des circonstances locales, il peut descendre jusqu'à 0,70 m, notamment pour les bi-mâts.

